

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2022

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjointe ; M. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjointe ; MM. Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Patrick BEIN ; Denis BETSCH ; Mmes Evelyne FERRY ; Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Véronique VAGNER ; M. Olivier MANGEL ; Mme Diana POPOVA ; MM. Stephan LANG ; Stéphane PIR ; Stéphane HOUTMANN ; Mme Floriane PIERSON.

Membres absents excusés : M. Jean-François WOELFFLIN (procuration à Patrick BEIN) ; Mmes Isabelle VERLET (procuration à Patricia CASNER) ; Karima RENAUD (procuration à Patrick BANZET).

Membre absente non excusée : Mme Tessy HAUTIERE

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

22/2022 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 FEVRIER 2022

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 a été adopté à l'unanimité.

23-2022 DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'opportunité d'obtenir un subventionnement au titre de la DETR 2022 pour trois projets d'investissement inscrits au budget primitif 2022.

Il expose ensuite les projets ainsi que les possibilités de subventionnement DETR :

- **DETR 2022 : axe I bâtiment scolaire**

1- Construction, transformation, rénovation

► Pour l'acquisition de premier équipement mobilier pour meubler le CDI et la salle de motricité du nouveau bâtiment scolaire de La BROQUE.

Montant prévisionnel de la dépense TTC : 10.000,00 €

Taux de subvention (sur montant HT) : 30 à 40 %

- **DETR 2022 : axe VII Sécurisation et aménagement de l'espace public en agglomération**

1- Sécurisation de la voirie (passages piétons, ralentisseurs, plots rétractables, feux tricolores...)

► Pour le marquage de passages piétons, cédez le passage, cases de stationnement sur voirie

Montant prévisionnel de la dépense TTC : 25.000,00 €

Taux de subvention (sur montant HT) : 30 à 35 %

- **DETR 2022 : axe VII Sécurisation et aménagement de l'espace public en agglomération**

2- Sécurisation des abords des structures d'accueil enfance et petite enfance (écoles, crèches, halte-garderie...)

► Pour l'installation de feux tricolores réglementaires devant école de La Broque

Montant prévisionnel de la dépense TTC : 14.000,00 €

Taux de subvention (sur montant HT) : 30 à 35 %

Entendu l'exposé du Maire

Après avoir pris connaissance de ces projets et de leur coût estimatif

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Adopte les descriptifs - estimatifs prévisionnels des travaux présentés par M. le Maire,

Adopte les plans de financement présentés ci-dessus,

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux - exercice 2022 pour ces trois projets,

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue d'aboutir au subventionnement.

24-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE LA BROQUE ET LA SCI TREBO (CONVENTION ANNEXEE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI TREBO, propriétaire d'un bien immeuble à usage commercial à La Broque, souhaite donner ce local à bail à un locataire afin que ce dernier exploite un magasin de vente au détail à dominante alimentaire.

Or compte-tenu de l'insuffisance de places de stationnement au-devant de ce local commercial, une convention doit être établie afin d'arrêter et acter un droit d'occupation des zones à usage de circulation et stationnement situées sur deux parcelles communales cadastrée section 2 parcelles 218 et 219.

Après avoir pris connaissance de la convention,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve les termes de la convention à conclure avec la SCI TREBO pour une durée initiale de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction sous certaines conditions.

Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

25-2022 CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de procéder à ce recrutement pour pallier l'absence de certains agents technique et le changement de mission d'autres et ainsi renforcer l'équipe, notamment en matière d'entretien des espaces verts.

Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade des Adjoints Techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée d'un an.

Fixe la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022.

ORDRE DU JOUR

- 1.Communications
- 2.Approbation du procès-verbal du 24 février 2022
- 3.Demandes de subventions au titre de la DETR 2022
- 4.Convention de mise à disposition d'une aire de stationnement entre la commune de La Broque et la SCI TREBO
- 5.Création d'un poste d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- 6.Divers

SIGNATURE DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Patricia CASNER

Alain JANEL

Christiane CUNY

Marc BEILL

Patrick BEIN

Denis BETSCH

Evelyne FERRY

Cécile CHARLIER

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Véronique VAGNER

Olivier MANGEL

Diana POPOVA

Stephan LANG

Stéphane PIR

Stephane HOUTMANN

Floriane PIERSON